

CNRACL, NE RIEN LÂCHER !

Groupe des élu.e.s CGT :

Collège des Actifs : Monique Riveau ; Cécile Marchand ;
Jean-Luc Gibelin ; Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ;
Aldo Pitarresi.

Collège des Retraité.e.s : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

EDITO

LE PLFSS DE TOUS LES DANGERS !

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2017 est le dernier du mandat législatif actuel. C'est un projet dramatique en terme de concrétisations potentielles. Au-delà de la question de l'évolution des dépenses de santé très en dessous de la réponse aux besoins, ce projet porte la volonté de ponctionner les fonds de la formation continue du personnel, de restructurer des caisses de retraite en en sortant plusieurs de la caisse des Dépôts au mépris de l'emploi public.

La mobilisation large et déterminée contre ce projet de loi est indispensable. C'est de l'intérêt collectif ...

C'est dans ce cadre que les deux ministères de tutelle ont mandaté une mission conjointe des deux inspections, IGAS (inspection générale des affaires sociales) et IGF (inspection générale des finances) sur la CNRACL Cela peut être une mission de tous les dangers en termes de remise en cause de notre régime de retraite.

LA LETTRE DES RETRAITÉ-E-S

Au sommaire de la lettre d'août:

- **Climats n° 82 - Juillet 2016 :
Votre magazine fait peau neuve !**
- **Vous avez élevé au moins
3 enfants...Pensez à la majoration !**
- **Parution du Guide de l'action
sociale 2016, Comment continuer
à bénéficier d'une couverture santé
à la retraite ?**
- **Besoin d'un renseignement ?**

CLIMATS N°82 - JUILLET 2016 : VOTRE MAGAZINE FAIT PEAU NEUVE !

➤ Plus confortable et interactif, votre magazine *Climats* a été repensé pour faciliter votre lecture sur écrans d'ordinateurs et tablettes.

Vous y retrouverez vos articles de société, toutes les informations utiles sur votre cahier info Retraite, votre rubrique évasion ainsi que vos articles « Services plus » qui sont désormais consultables à l'intérieur du magazine en cliquant sur les boutons « en savoir plus ».

Il vous suffira de balader votre souris sur les pages et de cliquer sur les liens qui vous intéressent pour être directement redirigé.e vers les sites ou pages concernés.

N'hésitez pas à découvrir cette nouvelle version interactive :

https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=11700&cible=_retraite



COMMISSION DES COMPTES

Lors de cette commission, il a été fait état des évolutions du nombre d'employeurs à fin 2015.

☒ Création de 551 contrats :

- ✓ 535 pour la FPT,
- ✓ 12 pour la FPH,
- ✓ 4 pour la FPE pour les agents détachés.

☒ Fermeture de 701 contrats d'immatriculation (fin d'existence juridique),

☒ Suspension de 595 contrats (plus aucun agent affilié).

Ce n'est qu'une première concrétisation des évolutions liées à la mise en œuvre de la loi Notre et de la loi santé. Au cours des prochaines années, ces restructurations vont aller à s'accélérer si ces lois continuent à s'appliquer...

COMMISSION DE LA RÉGLEMENTATION

☒ Validation des années d'études d'infirmiers et arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 2016 : Présentation du décret n°2016-1101 du 11 août 2016 : Comme indiqué dans la dernière lettre électronique (n° 26) du groupe CGT, le texte sur les validations de services a été publié.

Il est confirmé par l'article 31 du PLFSS 2017 ; cela signifie que les délibérations du CA de la CNRACL ne sont plus censurées par le Conseil d'État. Les administrateurs CGT de la caisse n'ont eu de cesse de demander aux tutelles des réponses à cette problématique. (*Voir lettre administrateur CGT n° 25 qui fait une synthèse de nos revendications en la matière*).

On peut se satisfaire de ce résultat, même si nous considérons que le texte a été publié très tard.

SUR LE POINT DE LA COMMUNICATION AUX ACTIFS :

☒ Nous sommes une fois de plus intervenus sur la non complétude des CIR (Compte Individuel Retraite). Pour nous, il est inadmissible de voir les employeurs ne pas respecter les textes sur le droit à l'information des agents sur leur retraite.

En effet, trop d'EIR (Entretien Individuel Retraite) sont interrompus du fait de la non complétude du CIR, et donc l'agent ne peut se faire une idée sur sa position avant de partir à la retraite. Nous avons une nouvelle fois demandé aux ministères des tutelles de faire respecter la loi auprès des employeurs. Pour les administrateurs CGT, le fait que les employeurs privilégient les complétudes pour les agents proches de la retraite détourne la loi de son objectif d'information pour les agents.

Nous rappelons (lettres administrateurs n°s 25,27) qu'il est important que les syndicats CGT de nos établissements et collectivités imposent le respect des textes auprès des autorités.

SUR CATÉGORIE ACTIVE :

☒ Toujours pas de réponse officielle de la part des tutelles, qui nous disent interpeler les ministères régulièrement sur ce sujet. Les administrateurs CGT

réaffirment que cette situation est irresponsable, qu'elle favorise les disparités de situations entre les agents (prise en compte ou pas de la prolongation d'activité) et est une interprétation de l'arrêté de 1969 qui ne parle pas de « *contact direct et permanent avec le malade* » pourtant utilisé par le gouvernement et le service gestionnaire.

Nous considérons qu'il était intolérable pour les agents que ce soit la justice (Conseil d'État et Cour Administrative d'Appel) qui fixe le droit.

De plus, les administrateurs CGT ont réaffirmé notre conviction que les ministères jouent la montre, au mépris des situations dramatiques que cela produit, car les négociations sur la pénibilité dans la Fonction publique reprennent très prochainement.

SUR AGENTS DES SERVICES SOUTERRAINS (ÉGOUTIERS) :

☒ Toujours en attente de certaine pièce administrative pour la validation de la métropole, sur la demande de révision des conditions pour bénéficier du dispositif dérogatoire, nous sommes intervenus sur la mesure « évolution volontaire », car elle exclut de fait tous les agents qui bénéficient d'un avancement de grade dans un cadre d'emplois, puisqu'il n'existe pas d'automatisme d'avancement de grade dans la FPT.

Ce dossier sera examiné à nouveau lors du conseil de décembre.

SIMULATEUR :

☒ Suite à nos demandes sur le simulateur, une information complète sur les éléments pris en compte par le simulateur nous sera faite en décembre ;

« PPCR », nous avons demandé un point réglementaire sur les conditions de liquidation de la pension, pour les agents qui subiront du fait de l'allongement des carrières et des reclassements, un départ en retraite sur un indice inférieur que celui qu'ils auraient acquis sans le reclassement dû à l'application de la PPCR ;

Nous rappelons que cette loi, est le 49,3 de la fonction publique, puisque elle a été appliquée aux mépris de la loi sur le dialogue social. (Plus de syndicat contre et pourtant elle a été mise en place)

COMMISSION DU FONDS D'ACTION SOCIALE

SITUATION DU FAS FIN JUILLET

☒ Si les demandes d'aides ont globalement baissé de 7%, le montant de celles-ci ont augmenté de 11,6%.

Les demandes d'aides ménagères ont diminué de 9,5%, nous avons demandé une étude sur les 6 premiers mois de l'année pour savoir les raisons pour lesquelles certain.e.s pensionné.e.s ont abandonné leur demande, ce qui nous permettra d'ajuster au mieux pour les pensionné.e.s les plafonds/planchers des revenus pour accéder au FAS et le montant des aides.

Pour notre part, nous pensons que le « reste à charge » que doivent payer les retraité.e.s pour tel ou tel achat ou service à la personne est aussi un frein aux demandes.

Concernant l'aide à l'habitat les besoins d'adaptation seront croissants compte tenu de la population retraitée vieillissante. Il sera transmis aux administrateurs le nombre de bénéficiaires de cette aide.

Nous avons également souhaité avoir la moyenne des pensions hommes/femmes par Fonction publique (Territoriale et Hospitalière).

L'APPRECIATION DES RESSOURCES POUR LES AIDES 2017

Il est proposé de prendre en référence, pour les demandes d'aides, le revenu brut global au lieu du revenu fiscal de référence.

Selon le service gestionnaire, cela permettrait aux pensionné.e.s d'avoir une meilleure lisibilité pour leur demande.

Si cette modification était actée, 69% des bénéficiaires seraient maintenu.e.s dans leurs droits actuels, 30% passeraient d'un taux réduit à un taux plein et 1% sortiraient du dispositif du FAS. (ce qui nous fait dire que les « riches-pauvres » donneront au « pauvres - pauvres »...).

Alors que notre objectif est d'augmenter jusqu'à ce que 10% des pensionné.e.s de notre caisse aient accès au FAS, il ne nous semble pas opportun que cette réforme pénalise certain.e.s retraité.e.s en bloquant l'accès aux différentes aides du FAS.

Lors de la séance de Juin, il avait été demandé d'avoir une analyse comparative des différents scénarii envisagés. Nous n'avons pas cette analyse, il a donc été décidé de surseoir au vote sur ce point.

Etant donné que nous voulons que les retraité.e.s reçoivent le Guide du FAS le plus rapidement possible et avant la fin 2016, cette modification de l'appréciation des ressources ne pourra se faire qu'à compter de 2018.

LES BAREMES

Selon la Convention d'Objectifs et de Gestion, le budget du FAS 2017 est de 130 M€ pour les aides et secours.

Pour 2017, cela permet aux administrateurs d'augmenter de 50 € le plafond des ressources pour bénéficiaire du FAS et d'augmenter également les aides de 50 € tout en respectant la trajectoire financière de la COG.

Notre objectif est que 10% des pensionné.e.s puissent bénéficier d'un haut niveau des aides du FAS. Pour cela, il est nécessaire que le Fonds soit alimenté à hauteur des 0,8% prévus par l'arrêté du 2 mai 2007 et non par les 0,6% imposés par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2014/2020.

Cette convention doit être renégociée courant 2020 entre l'Etat, la Caisse des Dépôts et la CNRACL, il est donc indispensable que le nombre de demandes d'aides progresse.

Beaucoup de pensionné.e.s ne demandent pas d'aides pour diverses raisons, indépendamment du reste à charge qui demeure un frein aux demandes. Nous devons malgré tout inciter les retraité.e.s à utiliser les aides et secours proposés par le FAS.

POINT SUR L'INTER REGIME

Le comité de pilotage de l'inter-régime (CNAV, MSA, RSI et CNRACL) doit se réunir courant novembre. (Nicole Bernabé en est membre).

Les orientations proposées par le comité doivent être soumises à validation préalable des conseils d'administrations des 4 régimes signataires.

Les travaux à venir concernent la convention pluriannuelle entre l'inter-régime et l'Etat, la préparation du décret relatif aux échanges de données entre les organismes ainsi que la convention santé publique France.

Dans une déclaration intersyndicale, nous souhaitons que l'inter-régime ne soit pas traité en point divers mais fasse l'objet d'une véritable discussion au sein du Conseil d'Administration de la CNRACL.

CALENDRIER DES RÉUNIONS 2017

COMMISSIONS ET SÉANCES PLENIÈRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

» 28, 29 et 30 mars » 27, 28 et 29 juin

» 27, 28 et 29 septembre délocalisé » 12, 13 et 14 décembre

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DU PARTENARIAT

BILANS DES PARTENARIATS DU 1^{ER} SEMESTRE 2016 :

Hospitalier :

- ☑ L'ensemble des correspondants hospitaliers a participé aux 65 séances d'information en mai 2016.
- ☑ Une étude sur la mise en place d'un dispositif expérimental de mutualisation des actes de gestion dans le cadre du partenariat CNRACL-FHF est faite en parallèle de la mise en place des GHT.

Territorial CDG :

- ☑ Seul le département du Maine et Loire n'a pas signé la convention
- ☑ L'ensemble des correspondants CDG a participé aux 116 séances d'information en avril 2016
- ☑ Une augmentation des actes de gestion des CDG provient d'une activité sur la fiabilisation des CIR (+ 3 300 dossiers)

Une réunion du Carré-Employeurs s'est tenue le 10 juin 2016 :

Le service gestionnaire communiquera les éléments lors du prochain CA en décembre.

Les prêts aux collectivités :

Deux nouveaux dossiers remplissent les conditions et ont été acceptés :

- ☑ L'EHPAD du Centre Hospitalier « les Marronniers » de Toulon sur Arroux (71)
- ☑ Le CCAS de Pont l'Abbé (29)

Deux demandes de report exceptionnel ont eu un avis favorable :

- ☑ L'EHPAD de Corrèze (19) et celui de la Chapelle Taillefert (23)

Le décret du 26 août 2016 donne un caractère réglementaire au fait d'avoir au moins 6 places de PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) ainsi qu'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR).

Ces deux critères sont rajoutés aux conditions d'éligibilité aux demandes de prêts.

DÉMATÉRIALISATION DU BULLETIN DE PENSION : Nécessité de bien s'expliquer...

- » Les services gestionnaires ont proposé d'aller vers cette dématérialisation du bulletin de pension. Le fait que cela soit déjà le cas dans d'autres régimes ne le rend pas plus acceptable.
- » La question de l'accès à Internet n'est pas mineure. Certes, de nombreuses et nombreux retraité.e.s sont «connecté-e-s» mais cela n'impose pas de ne plus délivrer de bulletin de pension papier...
- » **IL EST INDISPENSABLE QUE LE CHOIX SOIT MAINTENU POUR CHACUNE ET CHACUN.**

CALENDRIER 2017 DE VERSEMENT DES PENSIONS

JANVIER	27/01
FÉVRIER	24/02
MARS	29/03
AVRIL	26/04
MAI	29/05
JUIN	28/06
JUILLET	27/07
AOÛT	29/08
SEPTEMBRE	27/09
OCTOBRE	27/10
NOVEMBRE	28/11
DÉCEMBRE	22/12

- » Il y a une nouvelle offensive pour remettre en cause ces dates de versement. La proposition est de retarder ces dates pour éviter à la caisse le recours à l'emprunt. La CGT a dénoncé cette perspective et rappelé que ce n'est pas aux retraité-e-s de supporter cette situation... La vigilance s'impose.

LES CHIFFRES-CLÉS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

TAUX DE COTISATION

EMPLOYEUR : 30,5 %

EMPLOYÉ : 9,54 %

Les employeurs : 46 294

▣ 94,9 % de territoriaux

Régions, départements, communes, communautés de communes, de villes, communautés urbaines, districts, centres d'action sociale, SDIS, Syndicats, Offices publics de l'habitat

▣ 5,1% d'hospitaliers

Centres hospitaliers régionaux, centres hospitaliers généraux, hôpitaux locaux, centres hospitaliers spécialisés, centres de soins avec ou sans hébergement, établissements publics à caractère sanitaire et social, centres d'hébergement pour personnes âgées.

Les cotisants (chiffres provisoires) : 2 229 671 (+0,3% par rapport à 2014)

▣ 62,3 % de territoriaux soit 1 389 905

▣ 37,7 % d'hospitaliers soit 839 766

Une population aux 2/3 féminine (66,7%)

Les pensionnés : 1 194 790 (+3,4 % par rapport à 2014)

▣ 53,5 % de territoriaux soit 638 889

▣ 46,5 % d'hospitaliers soit 555 901

Une part élevée de population féminine : 71,4 %

Action sociale

▣ Bénéficiaires : 62 793 retraité.e.s (soit 5,3 % des pensionnés de la CNRACL) ont perçu une aide du FAS en 2015

▣ Aides étudiées : 180 382

▣ Aides payées : 122 944

▣ Montant des aides : 98,1 M€

Les finances du régime

▣ Financements reçus : 20,45 Md€ dont cotisations 19,9 Md€

▣ Prestations versées : 17,9 Md€

▣ Résultat d'exploitation : 0,296 M€